



# Règlement de consultation

**ACCORD-CADRE ET MARCHÉ DE SERVICES**

## **TRANSFORMATION DES VÉHICULES DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Référence de la consultation :

**2026\_transformation\_de\_vehicules**

Date et heure limites de remise des plis :

**21 octobre 2026 à 12 heures**

## Table des matières

|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ.....</b>                                     | <b>3</b>  |
| 1.1 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT .....                                  | 3         |
| 1.2 - ACHETEUR .....                                                                 | 3         |
| 1.3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....                                             | 3         |
| 1.4 - FORME DU CONTRAT .....                                                         | 4         |
| 1.5 - ALLOTISSEMENT .....                                                            | 4         |
| 1.6 - DURÉE .....                                                                    | 4         |
| 1.7 - AVANCE .....                                                                   | 4         |
| 1.8 - MODE DE RÈGLEMENT .....                                                        | 4         |
| <b>ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE.....</b>                             | <b>4</b>  |
| 2.1 - PROCÉDURE DE PASSATION .....                                                   | 4         |
| 2.2 - DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE ET PLANNING INDICATIF .....                            | 5         |
| 2.3 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                          | 5         |
| 2.4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                       | 5         |
| 2.5 - VISITE .....                                                                   | 6         |
| 2.6 - RÉPONSE ET GROUPEMENT .....                                                    | 6         |
| 2.7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....                                              | 6         |
| <b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....</b>                               | <b>7</b>  |
| 3.1 - VARIANTES.....                                                                 | 7         |
| 3.2 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES .....                                  | 7         |
| 3.3 - MODALITÉS DE DÉPÔT .....                                                       | 7         |
| 3.4 - COPIE DE SAUVEGARDE .....                                                      | 7         |
| 3.5 - CONTENU DES PLIS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION .....                          | 8         |
| 3.5.1 - <i>Pièces relatives à la candidature</i> .....                               | 8         |
| 3.5.2 - <i>Pièces relatives à l'offre</i> .....                                      | 9         |
| 3.6 - CONSEILS ET RECOMMANDATIONS .....                                              | 9         |
| 3.7 - ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES.....                                                    | 10        |
| <b>ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....</b> | <b>10</b> |
| 4.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES .....                                               | 10        |
| 4.2 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....                                               | 10        |
| 4.3 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....                                           | 10        |
| 4.4 - RÉGULARISATION DES OFFRES .....                                                | 12        |
| 4.5 - NÉGOCIATION.....                                                               | 12        |
| 4.6 - JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE .....                               | 13        |
| 4.7 - MISE AU POINT ET FORMATION DU MARCHÉ.....                                      | 13        |
| <b>ARTICLE 5 : INFORMATIONS SUR LES RECOURS .....</b>                                | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                               | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES .....</b>                         | <b>14</b> |

## **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ**

### **1.1 - Caractéristiques principales du contrat**

|                                                                                     |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Objet du contrat             | Transformation de véhicules du SDIS de Saône-et-Loire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|    | Acheteur                     | Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|    | Mode de passation            | Marché passé selon une procédure adaptée – article R2123-1 du code de la commande publique (valeur estimée inférieure aux seuils européens)                                                                                                                                                                                                        |
|    | Type de contrat              | Lot n°1 - Transformation des véhicules de secours et d'assistance aux victimes en véhicules tout usage : accord-cadre à bon de commandes sans montant minimum et avec montant maximum – mono attributaire<br>Lot n°2 - Transformation des véhicules de secours et d'assistance aux victimes en véhicules de sauvetage animalier : marché ordinaire |
|    | Nombre de lots               | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|    | Délai de validité de l'offre | 180 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|    | Lieu d'exécution             | 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé (en Saône-et-Loire)                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|    | Durée                        | À compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2027                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|    | Variantes                    | Interdites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|    | PSE                          | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | Développement durable        | Article 16 du CCAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|   | Pénalités de retard          | Article 14 du CCAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|  | Nature des prix              | Lot n° 1 : unitaires<br>Lot n°2 : forfaitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|  | Variation des prix           | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|  | Négociation                  | Oui - possible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|  | Avance                       | Article 11.1 du CCAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|  | Paielement                   | Budget du SDIS de Saône-et-Loire<br>Facture électronique exclusivement sur <a href="https://chorus-pro.gouv.fr">https://chorus-pro.gouv.fr</a><br>Délai de 30 jours                                                                                                                                                                                |

### **1.2 - Acheteur**

#### **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire**

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 Mâcon

Téléphone : 03 85 35 35 00

Site internet : <https://www.ternum-bfc.fr/>

### **1.3 - Description de la prestation**

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Transformation des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en véhicules tout usage (VTU) et en véhicules de sauvetage animalier (VSAN).

| Code CPV | Libellé CPV                                             |
|----------|---------------------------------------------------------|
| 50117000 | Service de conversion et de remise en état de véhicules |

#### **1.4 - Forme du contrat**

Lot n°1 : il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu sans montant minimum et avec montant maximum global de 180 000 € HT.

Les bons de commande correspondent à la demande d'exécution d'une prestation définie au bordereau des prix unitaires (BPU) pour laquelle seule la quantité reste à définir.

Lot n°2 : il s'agit d'un marché ordinaire.

#### **1.5 - Allotissement**

La consultation est décomposée en 2 lots comme suit :

| Lot | Objet                                                                                                                  |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | Transformation des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en véhicules tout usage (VTU)              |
| 2   | Transformation des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en véhicules de sauvetage animalier (VSAN) |

#### **1.6 - Durée**

Le marché est conclu à compter de la notification du contrat. Les parties sont engagées juridiquement l'une envers l'autre dès cette date.

Quelle que soit la date de notification, les prestations s'achèveront le 31 décembre 2027.

Le marché est ainsi conclu pour une durée ferme.

#### **1.7 - Avance**

Selon les lots – se référer à l'article 11.1 du CCAP.

#### **1.8 - Mode de règlement**

Le paiement est réalisé par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à 30 jours. Tout retard ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire, au bénéfice d'intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

### **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE**

#### **2.1 - Procédure de passation**

Marché passé selon une procédure adaptée – article R2123-1 du code de la commande publique (valeur estimée inférieure aux seuils européens).

## 2.2 - Déroulé de la procédure et planning indicatif

|                                                                                   |                                                                                      |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|  | Publication de la consultation                                                       | septembre 2026           |
|  | Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat | septembre - octobre 2026 |
|  | Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs                     | octobre 2026             |
|  | Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles                               | octobre - novembre 2026  |
|  | Classement des offres et attribution du contrat                                      | novembre 2026            |
|  | Information des candidats non retenus                                                | novembre 2026            |
|  | Signature et notification du contrat                                                 | novembre 2026            |

## 2.3 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr>.  
Référence : **2026\_transformation\_de\_vehicules**

Les opérateurs économiques pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse de messagerie électronique valide qui sera utilisée pour tout échange.

Il est déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications de la consultation.

La salle des marchés de la plateforme ARNIA comporte une rubrique « aide » mettant à disposition des candidats un guide utilisateur qu'il est conseillé de consulter.

## 2.4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- règlement de la consultation (RC) ;
- acte d'engagement et ses annexes (annexe 1 : cotraitance – répartition des paiements, annexe 2 : cessibilité de créance) – un par lot ;
- bordereau des prix unitaires (BPU) – lot n° 1 ;
- cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – un par lot ;
- détail quantitatif estimatif (DQE) – lot n° 1 ;
- cadre de mémoire technique (CMT) – un par lot ;
- DC1 et DC2 (avec notes explicatives) ;
- cadre de réponse de la candidature.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.5 - Visite**

La visite sur site est facultative avant la remise de l'offre. Le candidat doit prendre contact avec le SDIS 71 pour fixer un rendez-vous, avant d'effectuer une visite sur site.

- Coordonnées de contact : 03 85 35 35 00 / ggenevois@sdis71.fr ; sgil@sdis71.fr

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

**Aucune demande de renseignement complémentaire n'est autorisée durant la visite. Les questions des opérateurs devront être posées à l'issue de la visite sur le profil acheteur ARNIA (pas pendant la visite).**

## **2.6 - Réponse et groupement**

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec des opérateurs économiques qui se portent candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre. Un groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.

Dans les deux formes de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-24 du CCP, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du code de la commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n° 436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

## **2.7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, le service pourra demander à tous les soumissionnaires de renouveler ou de prolonger la durée de validité de leur offre.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

### **3.1 - Variantes**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

### **3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet

### **3.3 - Modalités de dépôt**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr> – référence de la consultation : **2026\_transformation\_de\_vehicules**

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre listées au présent règlement de la consultation.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire :

- par voie papier ;
- ou de manière électronique. L'attributaire qui souhaite signer le marché de manière électronique doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n° 910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur.

Les opérateurs économiques ont la faculté de modifier leurs offres jusqu'à la date limite de remise des offres en envoyant une nouvelle offre complète avec tous les documents nécessaires. Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même opérateur économique, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Ce dernier pli doit, par conséquent, contenir l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées au titre de la présente consultation.

### **3.4 - Copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique d'un candidat destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte), à la candidature et l'offre transmises par voie électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Nota : Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les copies de sauvegarde qui ne peuvent être transmises par voie électronique pourront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante : Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire – service commande publique – 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 Mâcon. Le pli doit comporter de manière apparente les références de la consultation ainsi que la mention « ne pas ouvrir ».

### **3.5 - Contenu des plis et conditions de participation**

En cas de remise de candidatures et d'offres par un groupement d'opérateurs économiques et conformément à l'article R2142-23 du CCP, celles-ci sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les propositions des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

#### **3.5.1 - Pièces relatives à la candidature**

À l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

| Document                                         | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Capacité économique et financière</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Chiffre d'affaires                               | déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique.                                                                |
| <b>Capacité technique et professionnelle</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Références                                       | présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des <u>attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</u> |
| <b>Autres justificatifs</b>                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Lettre de candidature                            | identification du candidat qui se présente seul ou désignation du mandataire par ses co-traitants                                                                                                                                                                                                                                     |
| Aptitude à exercer l'activité professionnelle    | justification de l'inscription sur un registre professionnel (RCS, RM notamment)<br>Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalité des entreprises.                                                                                           |
| Déclaration de non-exclusion des marchés publics | déclaration sur l'honneur certifiant que l'opérateur n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.                                                                                                         |

Les candidats peuvent substituer la quasi-totalité des documents demandés ci-dessus par la lettre de candidature et la déclaration du candidat : formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ces documents sont également transmis dans le DCE, préalablement complétés par le SDIS.

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles. Si un groupement d'opérateurs, solidaire ou conjoint, présente sa candidature au moyen du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Les documents demandés au présent article pour les candidats doivent être fournis pour l'ensemble du groupement.

De même, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, l'opérateur économique produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des opérateurs économiques par l'acheteur.

### 3.5.2 - Pièces relatives à l'offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

| Document                                      | Descriptif                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acte d'engagement et ses annexes (AE)         | établi selon le modèle joint et dûment complété                                                                                                               |
| bordereau des prix unitaires (BPU) – lot n° 1 | établi selon le modèle joint et dûment complété                                                                                                               |
| détail quantitatif estimatif (DQE) – lot n° 1 | établi selon le modèle joint et dûment complété – non contractuel                                                                                             |
| cadre de mémoire technique (CMT)              | établi selon le modèle joint et dûment complété,<br>Les pièces complémentaires demandées au soumissionnaire dans le CMT et le CCTP seront jointes en annexes. |

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner à plusieurs lots. Il n'y a pas de limite au nombre de lot pouvant être attribué à un même candidat. En cas de réponse à plusieurs lots, les opérateurs économiques devront remplir autant d'AE et de CMT que de lots pour lesquels ils soumissionnent.

Les candidats ne peuvent pas changer le format des documents composant le DCE.

Ainsi, et par exemple, pour les documents sous format feuille de calcul - excel, les candidats doivent répondre et transmettre, dans leur offre, le document complété en format excel.

**Les propositions n'ont pas à être signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire.**

## 3.6 - Conseils et recommandations

La salle des marchés de la plateforme ARNIA comporte une rubrique « aide » mettant à disposition des candidats un guide utilisateur qu'il est conseillé de consulter.

Les candidats sont en outre invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, et ce afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Format recommandé des données et des pièces de l'accord-cadre : Format Word, Excel, RTF, PDF, ZIP et, pour les fichiers image : JPG ou BMP.

Préconisation quant à la présentation et à l'organisation du dossier :  
nom du candidat \_nom de la pièce (par exemple : societeX\_lotX\_BPU)

### **3.7 - Échanges électroniques**

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

## **ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION**

### **4.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le service peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai utile.

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du CCP.

La capacité économique et financière ainsi que la capacité technique et professionnelle des soumissionnaires seront jugées avant attribution.

### **4.2 - Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du CCP, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### **4.3 - Critères de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 et suivants, et R2152-1 et suivants du CCP.

| Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Offre hors délai                                                    | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.                                                                                                                                                                                                                                |
| Offre anormalement basse                                            | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |
| Offre inappropriée                                                  | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Offre irrégulière                                                   | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.                                                                                                |

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

|                    |                                                                           |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat. |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|

Ce jugement donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront jugées selon la grille de critères suivante :

**Lot n° 1 :**

| Critère                                                                                  | Complément                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Prix sur 45 points</b>                                                             | Jugé sur la base du montant total TTC du DQE<br><br>La note de 45 sera attribuée à l'offre la plus basse.<br><br>Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante : $\text{Note} = 45 \times (\text{offre la moins onéreuse} / \text{offre à comparer})$ |
| <b>2. Méthodologie et solutions techniques sur 35 points, dont :</b>                     | Apprécié sur la base du cadre de mémoire technique et sur les documents complémentaires demandés le cas échéant                                                                                                                                                         |
| 2.1 Dépose, préparation et aménagement intérieur sur 15 points                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2.2 Aménagement extérieur sur 10 points                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2.3 Électricité, éclairage et climatisation sur 10 points                                |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>3. Organisation, garanties et délais sur 15 points, dont :</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 3.1 Organisation sur 4 points                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 3.2 Garanties sur 7 points                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 3.3 Délais sur 4 points                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>4. Démarche environnementale dédiée pour l'exécution des prestations sur 5 points</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Lot n° 2 :**

| Critère                                                                                     | Complément                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Prix sur 45 points</b>                                                                | Jugé sur la base du montant total TTC indiqué à l'acte d'engagement<br><br>La note de 45 sera attribuée à l'offre la plus basse.<br><br>Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante : $\text{Note} = 45 \times (\text{offre la moins onéreuse} / \text{offre à comparer})$ |
| <b>2. Méthodologie et solutions techniques sur 35 points, dont :</b>                        | Apprécié sur la base du cadre de mémoire technique et sur les documents complémentaires demandés le cas échéant                                                                                                                                                                                |
| 2.1 Prescriptions particulières, dépose, préparation et aménagement intérieur sur 20 points |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2.2 Aménagement extérieur sur 8 points                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2.3 Électricité et éclairage sur 7 points                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>3. Organisation, garanties et délais sur 15 points, dont :</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3.1 Organisation sur 4 points                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3.2 Garanties sur 7 points                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3.3 Délais sur 4 points                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>4. Démarche environnementale dédiée pour l'exécution des prestations sur 5 points</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**4.4 - Régularisation des offres**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition. Les justificatifs manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

Précisions concernant le lot n°1 : concernant les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les montants portés dans le BPU par le candidat prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du DQE sera recalculé en conséquence. Le candidat en sera informé.

Dans le cas où les documents financiers comportent des formules de calcul. Il est de la responsabilité du candidat de vérifier tous les montants avant de déposer son offre.

**4.5 - Négociation**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec tous les soumissionnaires.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **4.6 - Justificatifs à fournir par l'attributaire**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

| Document                                                                          | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assurance                                                                         | Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat | Document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Certificat de régularité fiscale                                                  | Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Certificat de régularité sociale                                                  | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Numéro d'identification                                                           | Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. |
| Redressement judiciaire                                                           | Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Pour fluidifier cette étape le soumissionnaire peut mettre dans son dossier de réponse les liens permettant d'accéder gratuitement à ces documents ou à défaut ses dernières attestations à jour.

#### **4.7 - Mise au point et formation du marché**

Conformément aux dispositions visées à l'article R2152-13 du CCP, une mise au point pourra être réalisée.

De plus, l'acheteur pourra demander au soumissionnaire retenu de transformer son offre électronique en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite par les parties.

Le contrat ne sera valablement formé qu'après que toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du caractère exécutoire et à la notification auront été effectuées.

## **ARTICLE 5 : INFORMATIONS SUR LES RECOURS**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent saisir la juridiction administrative via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Les renseignements sur l'introduction d'un recours sont à prendre auprès du greffe du Tribunal administratif de DIJON – Téléphone : 03 80 73 91 00 - [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr).

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Toutes questions des opérateurs économiques qui seraient nécessaires à la préparation des propositions devront être formulées par écrit via la plateforme électronique <https://www.ternum-bfc.fr>.

L'expéditeur des courriels envoyés aux candidats sera « TerNum - Territoires Numériques Bourgogne - Franche-Comté ([nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr](mailto:nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr)) ». Les candidats doivent veiller à identifier cet expéditeur comme fiable.

Les opérateurs économiques doivent poser les questions au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés concernant l'utilisation de la plateforme, les opérateurs peuvent joindre le service support de la plateforme ARNIA ou le service commande publique du SDIS de Saône-et-Loire.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :** L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

**Réutilisation des données :** L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.